

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 décembre 2009**

L'an deux mil neuf, le 10 décembre, à 20 heures quarante cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger BOYER, Maire.

**Présents** : M. Roger BOYER, Mme Maria GASCHET, Mme Pascale GERMAIN, M. René PETIT, Mme Reine DROUET, M. Michel MOLIERE, M. Eric HAYES, Mme Catherine DUSSER, M. Thierry SEGALA, M. Jacques ELIAS, Mme Nicole TALLET, M. Patrick GALLAIS.

**Absents excusés** : M. Jacques DUGUE (pouvoir à Mme Maria GASCHET),  
M. Christian DROUET (pouvoir à Mme Reine DROUET),

**Secrétaire de séance** : Mme Pascale GERMAIN ;

**Date de convocation du Conseil municipal** : 4 décembre 2009

**REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS  
ANNULE ET REMPLACE LE N° 09/12-92**

M. le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux ont reçu le 2 décembre 2009, à leur domicile les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation et le projet de règlementation de la zone UC et son secteur UCa,
- Les remarques consignées sur le registre d'enquête publique,
- Le courrier de 6 pages d'AC28,
- Le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,
- La proposition de délibération,

afin d'avoir le temps de prendre connaissance de tous ces documents avant la commission générale et donc le conseil municipal de ce soir.

Le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Martin-de-Nigelles a été approuvé par une délibération du Conseil municipal du 21 août 1975, mis en révision le 21 avril 1989 et modifié successivement les 24 septembre 1999 et 30 mai 2008. Cette dernière modification a fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif d'Orléans qui n'a pas statué à ce jour.

Compte tenu de l'urgence à procéder à la réalisation d'un projet d'intérêt général qui est l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités, le conseil municipal a décidé, dans sa séance du 3 juillet 2009 et conformément à l'article L. 123-13 (alinéa 9) du Code de l'urbanisme, de procéder à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

Cette révision simplifiée s'applique exclusivement au périmètre du secteur UCa formé par les parcelles C96, C1330 partiellement, C1388, C1390 pour la partie située en zone UC, C1392, C1393, C1394, C1395 et C 1486 pour la partie située en zone UC. Ces parcelles sont contiguës à l'école élémentaire existante.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- répondre à l'accroissement de la population scolaire,
- répondre aux attentes des habitants, des associations, et des enseignants en respectant les normes de l'Education Nationale, et offrir de meilleures conditions de travail,

- permettre la conception d'une architecture se démarquant des habitations et s'intégrant harmonieusement dans l'environnement,
- entrer, par le choix des matériaux et l'architecture, dans une démarche de Haute Qualité Environnementale.

La concertation préalable prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme a été menée du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 septembre 2009 et a donné lieu à un bilan qui a été joint au dossier d'enquête publique. Par une délibération du 8 octobre 2009, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation.

Parallèlement à cette phase de concertation, une réunion d'examen conjoint du dossier de révision simplifiée a été convoquée en présence des Personnes Publiques Associées le 9 septembre 2009, et ce conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme. Conformément à l'article R. 123-21-1 du Code de l'urbanisme, un procès-verbal de cette réunion a été établi et joint au dossier d'enquête publique.

La commune a pris acte des remarques de forme signalées par la D.D.E. Celles-ci ont donc été intégralement reprises dans le dossier soumis à approbation.

L'ensemble des Personnes Publiques Associées ont été sollicitées sur ce projet, elles se sont prononcées et aucun avis défavorable au projet de révision simplifiée du POS n'a été formulé. Enfin, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, lesquelles renvoient pour partie au Code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 12 octobre 2009 au 12 novembre 2009 inclus en mairie de Saint-Martin-de-Nigelles. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols dont nous vous donnons lecture :

*« Considérant le dossier très complet présenté à l'enquête nous permettant ainsi une bonne compréhension de la procédure et des souhaits communaux,*

*Considérant le bon déroulement de l'enquête,*

*Considérant les remarques formulées d'où il ressort un sentiment d'adhésion au projet communal alors que celles formulées par l'association AC28 semblent plus polémiques que constructives*

*Considérant qu'il est indispensable que la commune de Saint-Martin-de-Nigelles se dote d'un groupe scolaire moderne et accueillant à même d'offrir à ses enfants et aux enseignants les meilleures conditions de travail possible*

*Considérant que les constructions envisagées, à savoir une école communale et une salle multi-activités sont d'intérêt général,*

*Considérant la situation de l'opération, attenante à la mairie, permettant ainsi de réunir au même endroit les bâtiments majeurs d'une commune, Ecole et Mairie,*

*Nous ne pouvons que souscrire pleinement à la volonté du Conseil municipal de Saint-Martin-de-Nigelles de réviser son plan d'urbanisme en créant cette zone UCa pour lui permettre la réalisation de son projet.*

***En conséquence, nous émettons un avis favorable à ce projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme. »***

Le dossier amendé est ainsi prêt à être approuvé.

Vu l'exposé des motifs présenté par Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, L. 123-19, R. 123-19 et R 123-21-1,

Vu la délibération du 21 août 1975 approuvant le POS,

Vu la mise en révision du POS du 21 avril 1989 et les modifications des 24 septembre 1999 et 30 mai 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2009 prescrivant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de concertation,

Vu l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme relatif à la concertation avec la population,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2009 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du POS,

Vu le procès-verbal du 29 septembre 2009 de la réunion des Personnes Publiques Associées tenue le 9 septembre 2009,

Vu la délibération en date du 8 octobre 2009 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation,

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant que la révision simplifiée n°1 du plan d'occupation des sols telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles précités du code de l'urbanisme,

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour) :

Approuve la révision simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants : La République du Centre et l'Echo Républicain, lesquels sont diffusés dans le département.

Dit que, conformément aux articles L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols révisé selon la procédure simplifiée est mis à la disposition du public,

Dit que, conformément à l'article R. 123-21-1 du Code de l'urbanisme et R. 123-23 du Code de l'environnement, le rapport et l'avis du Commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir à Chartres, dans le respect des modalités de mise à disposition prévues aux articles précités.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès sa transmission au Préfet,
- après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, étant précisé que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

**AUTORISE** M. le Maire à accomplir les formalités de publicité précitées, ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le  
Et l'affichage le  
Notifiée le

Pour extrait conforme, le 11 décembre 2009  
Le Maire,

Roger BOYER